



**N° 270-2023 AB
PC05432323B00017**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux ainsi que de livraison de matériel, Avenue Raymond Poincaré (Bâtiment situé en face du n°77 avenue Raymond Poincaré – Anciennement établissement LAHO) à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : du vendredi 13 octobre 2023 à 8 h au lundi 13 novembre 2023 à 18 h, le stationnement sera interdit au droit des travaux (sur la valeur de 3 places de stationnement).

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
La signalisation est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 octobre 2023



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON